



CCI INFO

Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Mai - Juin 2021/ n° 175

SOMMAIRE

AGENDA
ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES
ENTREPRISES ET DU
TERRITOIRE 3

INFO PRATIQUE
CHIFFRES CLÉS 4 - 6

FORMATION
EMPLOI 7

INFO ÉCONOMIQUE
MOUVEMENTS
D'ENTREPRISES 8

LE MOT DU PRÉSIDENT

Recrutement & Apprentissage : le CFA de CCI Formation Gers à vos côtés

L'**apprentissage** a poursuivi en 2020 sa croissance amorcée depuis 2015. Il a même connu une hausse historique de près de 40% malgré la crise sanitaire et économique. Plus de **500 000 contrats** ont été signés en France en 2020 ; ceci grâce à la loi "Avenir professionnel", au plan « 1 jeune 1 solution » et à l'investissement des branches, des professions, des régions et des CFA.

Ce développement est une formidable opportunité pour les **jeunes** dont l'**insertion dans l'emploi** est favorisée, mais également pour les **entreprises** qui trouvent les **futures compétences** dont elles peuvent avoir besoin pour se développer. **50 %** des entreprises ne trouvent pas, aujourd'hui, les compétences dont elles ont besoin. Un recrutement passe donc par un **investissement dans la formation** du candidat.

Le CFA de CCI Formation Gers a été créé début 2020, avec pour mission d'offrir aux entreprises de notre territoire une **modalité locale de recrutement** sur les métiers du **tertiaire d'entreprises** (Assistant Import-Export, conseiller clientèle, vendeur conseil en magasin, secrétaire comptable, assistant administratif...). L'objectif est de répondre à vos besoins de recrutement et de proposer un accompagnement global dans la démarche, **quelle que soit la temporalité du besoin**.

S'appuyant sur les **Titres Professionnels du Ministère du travail**, les parcours de formation sont étudiés **sur mesure** pour répondre au plus près des attendus des postes à pourvoir. **Outil de sourcing et de recrutement**, le CFA de CCI Formation Gers accompagne l'entreprise dès que le besoin de recrutement est identifié : définition du descriptif de poste et pré-sélection des candidats potentiels. Une fois le candidat retenu, le contrat peut démarrer à la date choisie et le CFA vous accompagne dans la formalisation du recrutement et la transmission des éléments de contractualisation à votre OPCO.

Les entreprises qui ont utilisé le CFA de CCI Formation Gers y ont trouvé une grande **adaptabilité** et un moyen d'attirer des **profils différents** pour proposer une entrée **progressive et accompagnée** dans le métier, ce qui garantit mieux l'**insertion durable**.

Rémi BRANET
Président

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"

Les **mardis 18 mai, 1er et 15 juin, 6 juillet 2021** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

QUELLES SOLUTIONS POUR FINANCER VOS PROJETS DE RELANCE OU DE CROISSANCE ?

Vous avez des projets de développement, vous cherchez des solutions de relance, vous souhaitez moderniser vos unités de production pour renforcer la compétitivité et la performance de votre entreprise ?

Les appels à projet du plan France Relance, particulièrement les volets industrie et transition écologique, sont de réelles opportunités à saisir pour financer sa relance et/ou sa croissance, notamment les :

- Appels à projets Soutien à l'investissement des secteurs stratégiques
- Appels à projets Soutien à l'industrie dans les territoires
- Appels à projets en faveur de la transition écologique des entreprises

Pour toute question concernant ces appels à projets, vous pouvez contacter Morgane VERGLAS - m.verglas@gers.cci.fr

ACHAT-GERS CANDIDATEZ ET BÉNÉFICIEZ DE 3 MOIS OFFERTS POUR LA CRÉATION DE VOTRE SITE

Vous êtes commerçant, restaurateur, artisan dans le Gers ?
Vous souhaitez donner de la visibilité à votre offre et votre établissement ?
Vous souhaitez vous initier au e-commerce ou prendre des commandes en ligne ?

La plateforme www.achat-gers.com 100% gersoise est faite pour vous !
Initiée en novembre 2020, la plateforme Achat-Gers.com offre un large panel de solutions adaptées aux besoins des commerçants du Gers à des coûts raisonnables : annuaire, site vitrine, click&collect, site e-commerce, référencement optimisé...

Achat-Gers.com, c'est aujourd'hui :
- Plus de 4000 établissements présents sur la plateforme
- Plus de 600 commerçants ayant enrichi leurs fiches dans l'annuaire
- 50 commerçants abonnés ayant créé leur boutique en ligne
- Plus de 1600 produits en ligne.
Dans le contexte actuel, votre CCI prend en charge 3 mois d'abonnement pour 20 nouvelles souscriptions.

5 bonnes raisons pour adhérer à Achat-Gers.com :

- Gagnez en visibilité et augmentez votre zone de chalandise
 - Gardez le lien avec vos clients
 - Commencez simplement la digitalisation de votre entreprise
 - Profitez des actions de communication et de l'accompagnement personnalisé de votre CCI
 - Adhésion souple, résiliation possible d'un mois à l'autre - pas de durée d'engagement.
- Candidatez maintenant !

Contact CCI :
Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique
Tél : 05.62.61.62.51

BÉNÉFICIEZ D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE TOURISME DURABLE Candidatez maintenant !

Vous êtes une **TPE/ PME dans le domaine de la restauration et/ou de l'hébergement touristique** ?
Votre entreprise est située en **zone rurale** (commune de moins 20 000 habitants),
Vous avez des **projets d'investissement dans la transition écologique** ?
⇒ Financez une **partie de vos projets d'investissement** en tourisme durable grâce à des aides publiques.

Dans le cadre du Plan Relance, l'État a mis en place le **Fonds Tourisme Durable** afin de soutenir les entreprises touristiques dans leurs démarches de transition écologique.

Le fonds est ouvert et vise à soutenir les projets d'investissement jusqu'en décembre 2022.

Comment bénéficier des aides ?

- ◆ Étape n°1 : Réalisation d'un diagnostic avec le conseiller de la CCI (obligatoire - pris en charge à 100 %)
 - ◆ Étape n°2 : Rédaction d'un plan d'action par le conseiller de la CCI validé par l'entreprise
 - ◆ Étape n°3 : Montage du dossier de demande d'aides au FTD avec le conseiller de la CCI et réalisation des investissements éligibles.
 - ◆ Étape n°4 : Évaluation des objectifs du plan d'action par le biais d'un diagnostic simplifié.
- Attention Durée de réalisation des travaux : 18 mois
Consommation du fonds selon le principe du « premier arrivé - premier servi »

Contact CCI :
Marie-Stéphane CAZALS, Animatrice Développement Economique
Tél : 05.62.61.62.25
Email :ms.cazals@gers.cci.fr

ATELIER CONSTRUISEZ UN PROJET CONVAINCANT

27/05/2021 - CCI du GERS - 9H à 12H

Découvrez la méthode "Business Model CANVAS" et construisez briques à briques votre projet.

Pour un projet de création d'entreprise, il est parfaitement adapté pour en analyser le potentiel.

Très simple à utiliser, le Business Model Canvas est un outil que l'on utilise pour retranscrire le modèle économique d'une entreprise ...

Inscriptions :

<https://www.gers.cci.fr/agenda/atelier-construisez-un-projet-convaincant.html?az1r6a>

ATELIER PITCHER VOTRE PROJET

10/06/2021 - CCI du GERS - 9H à 12H

Apprenez à présenter votre projet !
Ces ateliers gratuits d'une demi-journée vous permettront :

- D'apprendre à synthétiser son projet
- D'apprendre à présenter son projet de manière claire
- De maîtriser les techniques de gestion du stress
- De comprendre les facteurs de réussite d'une présentation

Inscriptions :

<https://www.gers.cci.fr/form/pitcher-votre-projet>

ÉLECTIONS CONSULAIRES 2021

27 octobre / 9 novembre

C'est au dernier trimestre 2021 que les chefs d'entreprises du Gers **seront appelés à voter** pour désigner la nouvelle gouvernance de la CCI du Gers et la CCI Occitanie auxquelles ils confieront la mission de représenter leurs intérêts.

Le vote aura lieu exclusivement par voie électronique.

Une plateforme nationale de vote sera accessible en ligne à l'ensemble des électeurs.

Plus que jamais au vu des difficultés économiques, il est **important de voter**.
Car une participation élevée, c'est une CCI légitime donc écoutée : influente.

ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

La CCI propose un diagnostic complet ou une étude adaptée à la concrétisation du programme PVD (Petites Villes de Demain)

En s'appuyant sur la revitalisation de ses pôles structurants, la labellisation Petites Villes de Demain constitue une opportunité d'impulser une dynamique sur l'ensemble du territoire gersois. Dans le Gers, ce sont 24 communes qui ont été labellisées.

Ce programme cofinance les études nécessaires à l'élaboration ou à la concrétisation de votre projet de revitalisation.

Pour réaliser un diagnostic objectif et préparer ces centres-villes gersois de demain, la CCI propose de :

- dresser un **état des lieux de la situation du commerce et des services** sur un pôle ou un bassin de vie et mesurer l'impact de la crise sanitaire
- **analyser la clientèle et les comportements d'achats des consommateurs** du territoire
- **formuler des préconisations et élaborer un plan d'actions**
- mobiliser pour garantir l'implication et l'adhésion de tous les acteurs du centre-ville au projet

La CCI du Gers s'est dotée dès 2001, d'un Observatoire du Commerce et de la Consommation. **Outil d'aide à la décision**, l'observatoire est alimenté par une base de données locales complète et historisée des actes d'achats des gersois depuis 2009. Une enquête de consommation auprès d'un échantillon représentatif de 1050 ménages gersois est réalisée tous les 5 ans. Le département a été découpé en 26 bassins de consommation homogènes, sur lesquels plus de 43 000 actes d'achats ont été collectés, pour 37 produits en 2014 puis 2019, année de la dernière enquête.

Nos interventions sont basées sur les données de cet observatoire, une bonne connaissance du tissu économique local, nos compétences en ingénierie d'études socio-économiques et d'enquêtes et notre savoir-faire en termes d'animation et mise en réseaux des acteurs locaux.

Pour disposer d'un diagnostic complet ou réaliser une étude adaptée à la concrétisation du programme PVD et mettre ainsi toutes les ressources territoriales au service de la réussite de votre projet, n'hésitez pas à prendre contact avec Catherine Maire - c.maire@gers.cci.fr

9ÈME ÉDITION DU CONCOURS NATIONAL DE LA CRÉATION AGROALIMENTAIRE BIOLOGIQUE

Organisé depuis 2012 par Gers Développement et parrainé par l'organisme de certification Ecocert, ce **concours unique en son genre** soutient et encourage la création et le développement des entreprises innovantes sur un secteur en pleine croissance.

Il s'agit du seul concours national exclusivement réservé aux créateurs et dirigeants d'entreprises agroalimentaires biologiques françaises de moins de 3 ans. Cette 9ème édition mettra à l'honneur les projets d'entreprises les plus originaux et innovants. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 mai 2021 sur le site www.concours-bio.fr.

Les noms des deux lauréats seront dévoilés en juin 2021. **5000€** seront attribués au **premier lauréat** et **2500€** au **second lauréat**. Chaque lauréat bénéficiera également d'un accompagnement commercial et technologique à travers différentes prestations offertes par les partenaires : référencement test, campagne publicitaire, prestations de conseil technologique et accompagnement en sourcing.

Les dates et chiffres clés de la 9ème édition

Dépôt des candidatures : du **15 janvier 2021 au 15 mai 2021**

Jury : **juin 2021**

Remise des Prix : **3 juillet 2021**

AU FIL DU GERS, LE PODCAST DES PERSONNALITÉS INSPIRANTES DU GERS

Afin de valoriser et promouvoir les atouts du Gers, Gers Développement lance une chaîne de podcasts !

Au programme : des invités gersois, d'origine ou de cœur, fiers de leur département et qui souhaitent le faire découvrir, le faire rayonner et le faire aimer aux autres !

Dans ce podcast, nous évoquons l'enfance, la carrière et les projets d'avenir de nos invités et vous allez l'entendre, ils nous livrent de précieux conseils et de vraies leçons de vie quant à leur manière de gérer les réussites et les échecs qui se présentent à eux.

A travers l'interview, nos invités nous partagent leur amour pour le Gers, de la qualité de vie qu'ils apprécient au dynamisme économique, au patrimoine culturel, à ses jolis paysages, sa gastronomie, son histoire, ses habitants, son agriculture tournée vers le Bio, à la variété de loisirs... bref le Gers n'a pas fini de vous surprendre !

Le premier épisode avec le Chef étoilé Michel Sarran est disponible sur le site www.aufildugers.fr, sur votre téléphone sur les applications de podcasts (Apple Podcasts, Podcasts Addict), sur YouTube et sur les plateformes d'écoute en ligne (Spotify, Deezer, Soundcloud).

Suivre au fil du Gers pour découvrir les autres épisodes du podcast :
Sur notre site internet : www.aufildugers.fr
Sur Facebook : <https://www.facebook.com/gersdevelopp..>
Sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/gers>.

AGOREA : 1ÈRE ENTREPRISE ADAPTÉE FRANÇAISE SPÉCIALISÉE DANS LE RECYCLAGE DES MONTRES ET BIJOUX

Le **label Entreprise Adaptée** a été décerné à la société **AGOREA** (à Auch) en septembre 2020, spécialisée dans la collecte, le tri de montres et bijoux usagés récupérés partout en France puis la remise sur le marché de montres assemblées avec des composants, triées, contrôlées, testées par des personnes en situation de handicap.

Le projet s'appuie sur un double **partenariat avec MGH**, entreprise lectouroise dirigée par Jean-Luc Bernerd, spécialisée dans la conception et la production de montres et **AG21**, association auscitaine dirigée par Christophe Loizon spécialisée dans la réinsertion professionnelle et l'emploi de personnes en situation de handicap.

Un projet économique à la fois environnemental et solidaire jamais vu à l'échelle nationale.

GERES EQUIPEMENT TABLE SUR LE RECYCLAGE AVEC SITRAM

Un "virage" important, initié dans le cadre d'une **réflexion sur la RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Cette conversion au recyclage touche à la fois le territoire national et les usines de fabrication, situées en Chine.

Les premiers produits recyclés ont été mis sur le marché en 2020 ; ils représentent aujourd'hui 10 à 15 % du CA de SITRAM qui vise un objectif de 50% de produits en matière première recyclée en 2024, en recyclant d'autres matières premières que l'aluminium, indique Philippe Bégué, Président de l'entreprise gersoise.

Plus largement, le groupe compte poursuivre son engagement dans l'économie circulaire pour laquelle la grande distribution et les consommateurs sont en demande, en étudiant tous les postes de la chaîne de valeur (emballage, transport, matières premières...).

DES ÉTHYLOTESTS BIENTÔT OBLIGATOIRES DANS LES DÉBITS DE BOISSONS À EMPORTER !

À compter du **1er juillet** prochain, les commerces de boissons alcoolisées à emporter devront proposer des **éthylotests à la vente**. En vue de **lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool**, les pouvoirs publics entendent inciter les automobilistes à **auto-évaluer leur alcoolémie**.

À cette fin, à compter du 1er juillet prochain, **obligation** sera faite aux établissements qui vendent des boissons alcoolisées à emporter (supermarchés, épiceries, cavistes...) de proposer à la vente des éthylotests permettant l'auto-dépistage de l'alcoolémie.

Précision : cette obligation s'applique également aux sites de vente en ligne de boissons alcoolisées.

Ces éthylotests devront être situés à proximité des étalages présentant le plus grand nombre de boissons alcoolisées ou à proximité de la caisse pour les commerces dont l'activité principale est la vente d'alcool. Ils devront être chimiques. Sachant qu'il sera possible de proposer des éthylotests électroniques en complément. Selon la taille des rayons considérés, un stock minimal de 10 à 25 éthylotests sera exigé.

Les consommateurs devront être informés de la vente de ces éthylotests par une affiche installée à proximité immédiate des rayons présentant des boissons alcoolisées ou à proximité de la caisse pour les commerces dont l'activité principale est la vente d'alcool. Sur les sites de vente en ligne, une bannière devra apparaître sur la page de paiement.

Les modèles de ces supports d'information, qui doivent respecter certaines dispositions graphiques, sont disponibles en annexe de l'arrêté du 30 mars 2021.

Attention : le non-respect de cette obligation constitue une contravention passible d'une amende de 675 €.

PLAN DE RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE COVID-19 POUR LES IMPÔTS

Le gouvernement a annoncé la prolongation et l'extension du dispositif permettant aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques de la crise sanitaire de demander un plan de règlement pour les impôts dont elles n'ont pas pu s'acquitter l'an dernier.

Quelles entreprises ?

Ce dispositif s'adresse aux très petites entreprises et aux petites et moyennes entreprises (TPE/PME), en particulier les commerçants, les artisans et les professionnels libéraux, quels que soient leur statut (société, entrepreneur individuel...) et leur régime fiscal et social, qui ont débuté leur activité au plus tard le 31 décembre 2019. Aucune condition liée au secteur d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires n'est exigée.

Précision : sont visées par cette mesure les entreprises qui emploient moins de 250 salariés à la date de la demande et qui réalisent, au titre du dernier exercice clos, un chiffre d'affaires hors taxes n'excédant pas 50 M€ ou un total de bilan n'excédant pas 43 M€.

Ces entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales déclaratives à la date de la demande. En outre, elles doivent attester avoir sollicité un étalement de paiement ou des facilités de financement supplémentaires, à l'exclusion des prêts garantis par l'État, pour le paiement des dettes dues à leurs créanciers privés.

Quels impôts ?

L'entreprise doit, au jour de la demande du plan, être redevable d'impôts dont le paiement devait intervenir entre le 1er mars et le 31 décembre 2020, le cas échéant avant décision de report au titre de la crise sanitaire.

Sont concernés les impôts directs et indirects recouvrés par la direction générale des finances publiques. Il s'agit notamment de la TVA, de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), du prélèvement à la source, de l'impôt sur le revenu des entrepreneurs individuels, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe foncière.

À noter : les impôts issus d'une procédure de contrôle fiscal ne peuvent pas bénéficier du dispositif.

Quelle durée ?

Les plans de règlement peuvent être d'une durée de 12, 24 ou 36 mois, fixée en fonction de l'endettement fiscal et social de l'entreprise.

À savoir : l'entreprise n'a pas à fournir de garanties (caution, hypothèque, nantissement...) pour un plan de règlement d'une durée inférieure ou égale à 2 ans.

Comment procéder ?

L'entreprise doit formuler sa demande de plan de règlement au plus tard le 30 juin 2021. Pour cela, vous devez utiliser le formulaire « spécifique Covid-19 » depuis la messagerie sécurisée de votre espace professionnel du site www.impots.gouv.fr ou, à défaut, par courriel ou courrier adressé à votre service des impôts des entreprises. Contact : URSSAF

UN DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT POUR CERTAINS BIENS

Du fait de la pandémie, l'activité de certaines entreprises a été durablement réduite ou interrompue.

Leurs actifs n'ont donc pas été utilisés comme ils auraient dû l'être en 2020 (par exemple pour les entreprises du secteur de la restauration, les exploitants de remontées mécaniques ou de discothèques).

De ce fait, l'Autorité des normes comptables (ANC) a exceptionnellement assoupli les règles comptables en principe applicables en matière d'amortissement (ANC, « Covid-19 : mise à jour des recommandations et observations » 8 janvier 2021).

Les entreprises propriétaires sont ainsi autorisées pour certains biens à réviser le plan d'amortissement linéaire prévu à l'origine.

L'amortissement qui n'a pas été comptabilisé en 2020 est donc reporté à la fin du plan d'investissement.

Cette révision du plan d'amortissement doit être documentée dans l'annexe des comptes.

Elle permet d'améliorer le bilan des entreprises et n'a pas de conséquence fiscale.

OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Les entreprises assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent effectuer leur déclaration annuelle et, le cas échéant, payer la contribution correspondante dans la déclaration sociale nominative du mois de mai 2021 à transmettre au plus tard le 5 ou 15 juin 2021.

Les entreprises d'au moins 20 salariés sont soumises à une obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). Ainsi, elles doivent employer des personnes handicapées à hauteur d'au moins 6 % de leur effectif total.
Comment remplir l'obligation ?

Pour satisfaire à cette obligation, les employeurs peuvent notamment embaucher en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée des travailleurs handicapés, employer des travailleurs temporaires handicapés, accueillir des personnes handicapées en stage ou mettre en œuvre un accord collectif agréé conclu au niveau de la branche, du groupe ou de l'entreprise.

Les entreprises qui n'emploient pas suffisamment de bénéficiaires de l'OETH par rapport à leur effectif ou qui n'appliquent pas d'accord agréé doivent s'acquitter, chaque année, d'une contribution financière. Son montant se calcule en multipliant le nombre de bénéficiaires de l'OETH manquants par un montant forfaitaire variant selon l'effectif de l'entreprise (par exemple, 400 fois le Smic horaire brut pour les entreprises de moins de 250 salariés).

À savoir : cette contribution peut faire l'objet de déductions au titre notamment de certaines dépenses supportées directement par l'entreprise (réalisation de travaux afin de rendre les locaux de l'entreprise accessibles aux travailleurs handicapés, prestations d'accompagnement des bénéficiaires de l'OETH, conclusion de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de services avec des travailleurs indépendants handicapés ou des entreprises adaptées...).

Une déclaration et un paiement en juin

Afin de permettre à l'administration de vérifier que cette obligation est satisfaite, les entreprises assujetties à l'OETH doivent transmettre une déclaration annuelle.

Pour l'OETH au titre de 2020, cette déclaration, ainsi que, le cas échéant le paiement de la contribution financière, s'effectuent dans la déclaration sociale nominative (DSN) du mois de mai 2021 qui devra être transmise le 5 ou 15 juin 2021 selon l'effectif de l'entreprise.

Important : à compter de l'OETH de 2021, cette déclaration et ce paiement se feront dans la DSN du mois de février de l'année suivante à transmettre le 5 ou 15 mars selon l'effectif de l'entreprise.

Afin d'aider les employeurs à effectuer cette déclaration, l'Urssaf, la CGSS ou la MSA, au vu des DSN transmises en 2020, calculera l'effectif de l'entreprise, le nombre de personnes handicapées devant être employées dans le cadre de l'OETH, le nombre de bénéficiaires qu'elle emploie effectivement ainsi que le nombre de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulières. Ces informations seront transmises à l'employeur au plus tard le 30 avril 2021.

LE CHÈQUE FRANCE NUM EST PROLONGÉ ET ÉLARGI A TOUTES LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Les dépenses de numérisation engagées par les entreprises éligibles devaient initialement avoir été effectuées entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2021. La date butoir a été reporté au 30 juin 2021. L'aide à la numérisation mise en place lors du second confinement est prolongée jusqu'au 30 juin et sera dorénavant étendue à toute entreprise de moins de 11 salariés, tout secteur confondu.

Les entreprises peuvent désormais présenter une facture datée jusqu'au 31 juin 2021 au lieu du 31 mars initialement
Quels types de dépenses faut-il justifier ?

► Soit des dépenses d'achat ou d'abonnement (le cas échéant avec une partie accompagnement) qui relèvent des thèmes suivants :

- Vente, promotion - Site e-commerce ou promotionnel
- Vente, promotion - Contenus
- Vente, promotion - Paiement en ligne
- Vente, promotion - Place de marché
- Vente, promotion - Visibilité internet
- Gestion - Solution de réservation, prise de rendez-vous
- Gestion - Gestion des stocks, des commandes, des livraisons
- Gestion - Logiciel de caisse
- Gestion - Hébergement, stockage de données, gestion du nom de domaine, outils de cybersécurité
- Relation client - Gestion des clients
- Relation client - Outil de gestion en masse des courriers électroniques, de lettres d'information

► Soit des dépenses généralistes d'accompagnement à la transformation numérique, notamment de type diagnostic.

Les prestataires doivent-ils être référencés ?

⇒ NON pour les dépenses d'achat ou d'abonnement (qui peuvent inclure une partie d'accompagnement) qui relèvent des thèmes énoncés ci-dessus fixés par arrêté.

⇒ OUI pour les dépenses généralistes d'accompagnement à la transformation numérique, notamment de type diagnostic.

Pour tout renseignement : www.francenum.gouv.fr

REPORT DE L'ÉCHÉANCE DE CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Un délai de **3 mois est accordé** aux entreprises relevant du secteur des cafés-hôtels-restaurants ou exploitant une salle de sport pour s'acquitter de la contribution à l'audiovisuel public 2021.

Les entreprises relevant du secteur cafés-hôtels-restaurants ou exploitant une salle de sport, qui rencontrent, en raison de la crise sanitaire du Covid-19, des difficultés pour payer la contribution à l'audiovisuel public (CAP), ont la possibilité de reporter de trois mois la déclaration et le paiement de cette taxe (initialement prévus en avril 2021).

Les entreprises qui souhaitent bénéficier de cette mesure doivent accomplir les formalités suivantes :

- pour les entreprises au régime réel normal : déclarer et payer la CAP à l'appui de la déclaration TVA mensuelle ou trimestrielle déposée en juillet 2021 (date d'échéance : du 15 ou 24 juillet) ;

- pour les entreprises relevant du régime simplifié d'imposition : déclarer et payer la CAP à l'appui d'une déclaration annuelle complémentaire mentionnant uniquement la contribution à l'audiovisuel public, en juillet 2021.

Les entreprises doivent veiller à reporter de trois mois à la fois le montant déclaré et le montant payé, en indiquant ce report de trois mois dans le cadre « Observations » de la déclaration de TVA déposée en avril ou en mai grâce à la mention : « Covid-19 - Report CAP ». Il importe en effet que chaque mois, le montant payé corresponde parfaitement au montant déclaré.

On rappelle par ailleurs qu'une minoration de 25% s'applique sur le montant total de la CAP due par les hôtels de tourisme dont la période d'activité annuelle n'excède pas 9 mois. Cette disposition s'applique quelle que soit la raison pour laquelle la période d'activité annuelle est limitée à 9 mois notamment les circonstances extérieures ayant conduit à une fermeture de l'établissement (crise sanitaire notamment). Sont également concernés par cette minoration les établissements suivants : auberges collectives, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, villages de vacances, refuges de montagne, habitations légères, résidences mobiles de loisir et terrains aménagés (camping, caravanage, parcs résidentiels de loisir).

LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS RÉCURRENTS ÉLIGIBLES À L'ACTIVITÉ PARTIELLE JUSQU'À FIN JUIN 2021

Dans un communiqué de presse du 13 avril 2021, la ministre du Travail a apporté des précisions relatives aux conditions de prise en charge des saisonniers au titre de l'activité partielle.

Soucieux « de sécuriser les embauches des saisonniers » pour la saison de printemps/été 2021 et « de permettre aux professionnels concernés de préparer la reprise d'activité », le ministère du Travail, a annoncé dans un communiqué de presse du 13 avril 2021, que **l'activité partielle sera ouverte aux travailleurs saisonniers récurrents** dans l'ensemble du pays **jusqu'au mois de juin 2021 inclus**.

Pour mémoire, l'activité partielle avait déjà été ouverte aux saisonniers des stations de ski en lien avec la fermeture des remontées mécaniques cet hiver.

Le recours à l'activité partielle sera autorisé pour les travailleurs saisonniers disposant :

- soit d'un **contrat de travail renouvelé** au titre de l'obligation de renouvellement prévue par une convention collective et/ou par une clause de leur contrat de travail (précisions qu'en présence d'une telle clause, l'employeur devra justifier d'au moins un recrutement du même saisonnier qu'en 2020) ;

- soit d'un **renouvellement tacite** d'un contrat saisonnier pour la même période, matérialisé par l'existence d'au moins deux contrats successifs, sans que le contrat de travail ou la convention collective ne l'ait prévu explicitement.

Cette prise en charge exceptionnelle des contrats non exécutés, possible jusqu'à fin juin 2021, permettra ainsi aux entreprises de recourir à l'activité partielle pour les contrats saisonniers si le niveau d'activité se situait à un niveau inférieur à celui attendu.

FIN DE CONTRAT : CHECK-LIST DES DOCUMENTS À REMETTRE AU SALARIÉ

La rupture d'un contrat de travail implique la remise de documents au salarié. Quelles que soient la nature du contrat (ex : CDI, CDD...) ou les conditions dans lesquelles il a pris fin (rupture conventionnelle, licenciement...), certains documents doivent être remis au salarié, sous peine notamment d'amendes et d'éventuels dommages-intérêts à verser.

CERTIFICAT DE TRAVAIL : le certificat de travail permet, notamment, au nouvel employeur de s'assurer que le salarié est libéré de son dernier engagement. Vous devez y indiquer la date d'entrée du salarié (prise officielle de ses fonctions, période d'essai incluse) ; sa date de sortie, c'est-à-dire celle à laquelle le préavis, effectué ou non, prend fin ; la nature de l'emploi, ou des emplois occupé(s), c'est-à-dire la qualification exacte des fonctions; le maintien des garanties liées à la prévoyance

ATTESTATION D'ASSURANCE CHÔMAGE : Cette attestation permet au salarié d'exercer ses droits à l'assurance chômage. Vous y indiquez notamment le motif de la rupture du contrat (ex. : licenciement), la date du dernier jour travaillé et payé, les salaires bruts soumis à cotisations des 12 mois précédents ainsi que les primes et gratifications, avec leur périodicité, le détail des sommes versées lors de la rupture du contrat.

REÇU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE : ce document inventorie les sommes que vous versez au salarié lors de la rupture du contrat de travail. Vous l'établissez en double exemplaire et en remettez un au salarié. Mention doit en être faite sur le reçu. Vous devez y faire figurer le détail des sommes versées : impossible d'y indiquer une somme globale en renvoyant pour le détail à un autre document (ex. : au dernier bulletin de paie). Dans les 6 mois qui suivent sa signature, le salarié peut dénoncer le reçu pour solde de tout compte, par lettre recommandée, sans justification particulière à apporter. Faute d'action dans ce délai, le reçu devient libératoire à votre égard pour les sommes qui y sont mentionnées. En d'autres termes, le salarié peut donc toujours réclamer les sommes qui n'y figurent pas, dans la limite des délais de prescription (3 ans dans le cas général).

PORTABILITÉ PRÉVOYANCE : la portabilité permet à un salarié, après son départ de l'entreprise et sous condition, de continuer à bénéficier des couvertures collectives de prévoyance complémentaire (y inclus « Frais de santé ») pendant une certaine durée. Vous devez signaler le maintien des garanties dans le certificat de travail mais aussi informer l'organisme assureur de la cessation du contrat de travail du salarié.

CHIFFRES CLES

SMIC horaire : 10.25 € au 1er janvier 2021

Minimum garanti : 3,65 € au 1er janvier 2021

Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 428 € au 1er janvier 2021

Indice des loyers commerciaux : 115.7 au 4ème trimestre 2020

Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2021 : 0.79 %

FORMATIONS CONTINUES POUR LES ENTREPRISES

Toute l'offre de stages de CCI
FORMATION GERS est consultable sur son
site web : www.cci-formation-gers.fr
Et suivez-nous sur notre page
LINKEDIN "CCI Formation Gers"

NOS PARCOURS DE FORMATION 2021

CCI Formation Gers organise plusieurs parcours longs de formations, diplômants, dans les domaines de la comptabilité, du secrétariat, du commercial et de la gestion d'entreprise pour les dirigeants, les managers et les responsables RH.

STAGES INTER-ENTREPRISES DE MAI ET JUIN 2021

MANAGEMENT

- Maîtriser sa fonction de chef d'équipe : 1er et 15 juin
- Conduire les entretiens professionnels : 18 et 30 mars

COMMERCE INTERNATIONAL

- Gérer la logistique de la chaîne d'expédition : 17 et 21 mai
- Assurer le suivi des opérations de dédouanement : 25, 28 juin et 02 juillet

EFFICACITE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

- Gérer ses émotions en contexte professionnel : 08, 10 et 17 juin
- Prévenir et gérer les relations conflictuelles : 18 et 25 mai
- Améliorer ses écrits professionnels : 26 mai et 09 juin

BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE

- Word Initiation : 03 et 10 juin
- Word perfectionnement : 21 et 28 mai
- Excel Perfectionnement : 04 et 11 juin
- Powerpoint : 26 mai, 02 juin
- Initiation informatique : 20 et 27 mai

SECURITE - PREVENTION

- SST Initial : 09 et 16 juin
- Maintien et actualisation des compétences SST : 22 juin
- Habilitations électriques B0-H0 : 08 juin
- Habilitations électriques BS-BE : 08 et 09 juin
- Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 25, 26 et 27 mai
- Habilitations électriques haute tension : 25, 26, 27 et 28 mai

CREATEUR

- 5 Jours pour entreprendre : 7, 8, 9, 10 et 11 juin

IRP

- Formations des membres du CSE : volet santé, sécurité et conditions de travail : 02, 03 et 04 juin

Contact : Sophie BERNE
Tél : 05.62.61.62.29
Email : s.berne@cci-formation-gers.fr

CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE STAGES ET D'EMPLOI

Contact : Mylène BERNISSANT
Tél 05 62 61 62 32
Email : m.bernissant@cci-formation-gers.fr
D'ici là, retrouvez toutes nos informations sur notre nouveau site www.cci-formation-gers.fr
Et suivez-nous sur notre page LINKEDIN "CCI Formation Gers"



CCI Formation Gers a choisi de se positionner dès janvier 2020 sur le marché de l'**apprentissage** et devient ainsi le **premier CFA des métiers tertiaires du Gers**.

Recruter par le biais du CFA d'entreprises de CCI Formation Gers

Oubliez la temporalité des CFA « traditionnels », inutile d'attendre la rentrée des classes pour recruter !!

Vous souhaitez recruter ?
Vous cherchez des candidats ?
Le poste à pourvoir va nécessiter un investissement en formation ?

CCI Formation Gers se charge de :

- Rédiger et diffuser votre offre d'emploi,
- Vous proposer des profils,
- Créer sur mesure le parcours de formation en apprentissage de votre futur alternant
- Préparer les documents d'embauche
- Vous aider dans les démarches administratives vis-à-vis de votre OPCO

Votre contrat démarre au moment où vous en avez besoin ... et vos nouveaux collaborateurs peuvent enfin travailler et se former au même endroit !!

Exemples de recrutement récents pour des entreprises gersoises :

- Assistant Import-Export
- Assistant Commercial
- Secrétaire assistant
- Conseiller clientèle
- Secrétaire comptable
- Assistant administratif

Prochainement :

- Vendeur Conseil en magasin

Pour rappel : Une **aide exceptionnelle de 5 000 € ou 8 000 €** est accordée pour la 1ère année des contrats signés entre juillet 2020 et décembre 2021, selon des conditions d'âge et d'effectifs.

L'aide est accordée et versée automatiquement après que l'employeur a transmis le contrat d'apprentissage signé à son OPCO.

L'aide est versée à l'employeur chaque mois lors de la 1re année du contrat d'apprentissage.

Exemple : Pour une aide de 8 000 €, l'entreprise reçoit chaque mois pendant 1 an : 8 000 € / 12 = 666.67 €.



6 permanents à votre disposition :
- **Denis DESPAUX, Nicolas BORIE et Valérie VALADIE** à l'écoute de vos projets

Denis Despau : Tel - 06 76 50 97 67 -
Email : d.despau@cci-formation-gers.fr
Nicolas BORIE : Tel - 07 69 18 87 21
Email : n.borie@cci-formation-gers.fr
Valérie VALADIE : Tél - 06 87 84 37 74
Email : v.valadie@cci-formation-gers.fr
- **Sophie BERNE**, dédiée à l'organisation et au suivi des actions de formation professionnelle continue
Tél - 05 62 61 62 29

Email : s.berne@cci-formation-gers.fr
- **Mylène BERNISSANT**, en charge des Formations pour demandeurs d'emploi :
Tél - 05 62 61 62 32
Email : m.bernissant@cci-formation-gers.fr
- **Nathalie SARRERE**, en charge de la facturation et de la gestion :
Tél - 05 62 61 62 31

Email : n.sarrere@cci-formation-gers.fr
Et plus de cinquante formateurs prestataires de la structure pour animer les formations dispensées selon leur domaine d'expertise.

FORMATIONS CONTINUES EN AGRO ALIMENTAIRE

Toutes les formations peuvent être réalisées sur demande en "intra" en entreprise.

Consultation du catalogue formations 2021 disponible sur le site www.ctcpa.org

► **LE FOIE GRAS : MAÎTRISE DE LA MATIÈRE PREMIÈRE, FOIE GRAS ENTIER, BLOC DE FOIE GRAS**
AUCH

3 jours - 21 heures - 24 au 26 mai

► **FOOD DÉFENSE : MAÎTRISEZ LA VULNÉRABILITÉ DE VOTRE ENTREPRISE**
AUCH

1 jour - 7 heures - 8 juin

► **TRAVAIL DES PRODUITS CARNÉS : PÂTES FINES, MOUSSES ET PATÉS**
AUCH

3 jours - 21 heures - 21 au 23 septembre

► **CONDUIRE UN AUTOCLAVE DANS LE SECTEUR ALIMENTAIRE**
AUCH

2 jours - 14 heures - 16 au 17 septembre

Contact CTCPA : Magali LARGEOT
Tél : 04 74 45 52 35

INFORMATION ÉCONOMIQUE

LE CHIFFRE : 57000

C'est le nombre d'**emplois salariés** dans le Gers au 01/01/2021.

EMPLOI- Avec une baisse de 0,8% des effectifs salariés, le Gers figure parmi les départements d'Occitanie qui résistent le mieux à la crise.

Le Gers a perdu **500 emplois** sur l'année 2020 mais figure parmi les départements d'Occitanie qui **résistent le mieux**. Le secteur de la **construction** a augmenté ses effectifs de **6%** durant cette période de crise sanitaire (+2% au niveau régional). L'emploi recule de **4%** dans l'**industrie** gersoise.

Le **taux de chômage** s'établit à **5,9%** en début d'année.

13581 demandeurs d'emplois de catégories A, B et C sont inscrits à Pôle Emploi soit **7%** de plus que l'année dernière. La baisse du chômage au sens du BIT ne traduit pas une amélioration du marché du travail mais un effet de confinement des personnes sans emploi

Le nombre de demandeurs d'emplois de catégories A, B et C inscrits depuis plus de 2 ans (27%) augmente de **10%** sur 12 mois. Le nombre de demandeurs d'emplois âgés de **moins de 25 ans augmente de 13,5%**.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee.- Enquête Emploi et Taux de chômage localisé- Pôle emploi-Dares, STMT.

DEMOGRAPHIE -191283 habitants au 1^{er} janvier 2018 dans le GERS

Le département compte 191283 habitants au 01/01/2018. La population **se stabilise** entre 2013 et 2018 (+0,1% par an) alors qu'elle augmentait sur les cinq années précédentes (+0,5%). Le **recul de l'excédent migratoire** compense tout juste le déficit naturel. Les deux principales agglomérations, **Auch et l'Isle-Jourdain**, gagnent des habitants. L'est bénéficie toujours du dynamisme toulousain, l'ouest connaît aussi un certain élan démographique, mais la population recule dans le nord et le sud du département.

Source : INSEE - DOSSIER- Occitanie

Télécharger le dossier sur <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5013556?sommaire=5014426>

CONSOMMATION - Renversement de tendance : les Français végétalisent leur alimentation

Après des années de baisse, la consommation de fruits et légumes repart à la hausse.

Source : CREDOC - Consommation & Modes de Vie N°CMV315

Télécharger l'étude sur <https://www.credoc.fr/publications/renversement>

versement-de-tendance-les-francais-vegetalisent-leur-alimentation

Newsletter Qualité Sécurité Environnement des CCI d'Occitanie - Mars-Avril 2021

Consultez la lettre en ligne et abonnez-vous :

<https://www.gers.cci.fr/actualites/newsletter-qualite-securite-environnement-des-cci-doccitanie-mars-avril-2021.html>

Annuaire des entreprises et savoir-faire du GERS - Bourse de l'emploi et de l'apprentissage- Bourse des locaux et du foncier d'entreprise

Pour valoriser et promouvoir votre entreprise, l'annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers vous propose de présenter **vos savoir-faire, produits, reconnaissances, labels, certifications....**

En créant votre compte personnel, vous pouvez désormais créer votre fiche entreprise et mettre à jour vos informations mais également diffuser **vos offres d'emplois** ou publier vos **offres de locaux ou foncier d'entreprise**.

Annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers :

<https://www.gers.cci.fr/annuaire.html>

Bourse des emplois, stages et offres d'apprentissage :

<https://www.gers.cci.fr/offres-emploi>

Bourse des locaux et du foncier d'entreprise :

<https://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux>

Créer votre compte : <https://www.gers.cci.fr/user/register>

Mettez votre entreprise en avant !

La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites.... complétez le questionnaire « 5 questions à... » et nous le diffuserons dans la rubrique « Portrait d'entrepreneur »

<https://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-en-avant.html>

Suivez-nous sur :

Flux RSS : <https://www.gers.cci.fr/flux-rss>

TWITTER : <https://twitter.com/gerscci>

LINKEDIN : <https://www.linkedin.com/company/cci-du-gers/?originalSubdomain=fr>

Pour tout complément d'information,

Contact CCI du Gers : Catherine MAIRE - Email : c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

Mars - Avril 2021

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **494** formalités pendant les mois de Mars et Avril 2021 : **186 créations** d'activité, **63 cessations d'activité** et **245 modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

Mme Myriam FERRADOU
SNC MUTIN
M. Christophe PUYANE
Mme Eléna DI MASSO
SARL ANDRIEUX
Mme Christine GRIMPARD
M. Paul POURCET
M. Gilbert BONNE
M. Roger PATISSON
Mme Nicole DALLIES
M. Robin NOTMAN
SARL MAISON VOORST
M. Eric NOËL
EURL Bernard LEBBÉ
SARL TENAREZE HABITAT
LA CHÊNELIRE

ACTIVITÉ

Débit de tabacs
Officine de pharmacie
Vente et livraison de bois
Gîte d'étape, table d'hôtes
Mécanique
Vente articles fumeurs
Transport de marchandises
Alimentation générale
Librairie papeterie journaux
Officine de pharmacie
Maçonnerie et Charpente
Camping
Tabacs Presse Journaux
Vente répar. électromén.
Négoce fabric.cheminées
Camping

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

M2P FLEURANCE
PHARMACIE MUTIN
SARL BDC
M. Bernard DUSSENNE
SARL Garage POIROUX
M. Sébastien ARNAL
SARL Etablissements POURCET
Sté d'Exploitation des Ets Bonne
Mme Valérie VERNAY
SELARL Pharmacie Leslie COMBEAUD
SARL RNC CONSTRUCTIONS
EURL SILEO
Mme Elodie DESPAX
SARL Fabrice PIOT
SARL GASCOGNE HABITAT
SARL ARAMIS

LIEU

FLEURANCE
SARAMON
MAUVEZIN
CAZENEUVE
CONDOM
SAMATAN
SARAMON
CONDOM
EAUZE
AUBIET
BIRAN
MONTESQUIOU
CASTERA-VERDUZAN
CONDOM
CONDOM
MARSAN